

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**PIERRE SELECTION**

Société civile de placement immobilier au capital de 110 930 355 €  
Siège social : 50 Cours de l'Île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt  
308 621 358 R.C.S. NANTERRE

**AVIS DE CONVOCATION**

Les associés de la SCPI Pierre Sélection sont convoqués en assemblée générale mixte qui se tiendra au siège social de la société au 50 Cours de l'Île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt, le jeudi 18 juin 2026 à 10 heures 45, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

**I. – Ordre du jour****RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

- Approbation des comptes clos le 31 décembre 2025 sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ;
- Approbation du rapport de la société de gestion et quitus de sa gestion ;
- Approbation du rapport du conseil de surveillance ;
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et de celles-ci ;
- Constatation et affectation du résultat de l'exercice ;
- Autorisation de paiement de l'impôt dû sur des plus-values pour le compte des associés en cas de cession d'actifs immobiliers ;
- Autorisation de contracter des emprunts et des emprunts relais ;
- Nomination de 4 membres du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour formalités.

**RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

- Modification de l'article 14 - « Nomination de la Société de gestion » des statuts ;
- Modification de l'article 19 - « Conseil de Surveillance » des statuts ;
- Modification de l'article 22 - « Assemblées Générales » des statuts ;
- Modification de l'article 23 - « Assemblées Générales Ordinaires » des statuts ;
- Modification de l'article 24 - « Assemblées Générales Extraordinaires » des statuts ;
- Modification du dernier alinéa l'article 25 – « Consultations écrites » des statuts ;
- Modification de l'article 30 des statuts ;
- Pouvoir pour formalités.

**II. – Texte des résolutions****DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport de la société de gestion, approuve ce rapport et lui donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2025.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, approuve ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve chacune des conventions qui y sont visées.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire constate et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 2025	10 882 051,47 €
Majoré du report à nouveau	9 596 367,64 €
<b>Résultat distribuable</b>	<b>20 478 419,11 €</b>
Affecté comme suit :	
Dividende total au titre de l'exercice 2025	12 325 595,00 €
(Entièrement distribué sous forme de 4 acomptes)	
Nouveau report à nouveau	8 152 824,11 €

En conséquence, le dividende par part de pleine jouissance pour l'exercice 2025 s'élève à 17,00 €.

Il est rappelé ci-après les acomptes sur dividendes distribués selon les dates de jouissance des parts et avant tous prélèvements.

Jouissance	1 <sup>er</sup> trim 2025	2 <sup>ème</sup> trim 2025	3 <sup>ème</sup> trim 2025	4 <sup>ème</sup> trim 2025
Pour un trimestre entier	4,00 €	4,00 €	4,00 €	5,00 €

**SIXIEME RESOLUTION**

En cas de cession par la SCPI d'actifs immobiliers, entraînant pour elle l'obligation de déclarer et de payer l'impôt sur la plus-value dû par les associés personnes physiques ainsi que les personnes morales non établies en France, l'assemblée générale ordinaire autorise la société de gestion à payer directement le montant de l'impôt dû en prélevant sur la plus-value dégagée un montant par part égal à l'impôt applicable aux résidents fiscaux français, destiné :

- à apurer, par compensation, la créance de la SCPI correspondant à cet impôt avancé pour le compte des associés redevables, présents au jour de chaque vente concernée, le complément pour certaines catégories d'associés assujettis à un taux supérieur étant prélevé sur les distributions,
- et à être distribué en tout ou partie aux autres porteurs de parts qui, en raison de leur statut fiscal ou de leur date d'entrée dans la société, ne sont pas, en tout ou partie, assujettis à cet impôt.

Cette autorisation vaut jusqu'à une assemblée générale qui en déciderait autrement.

L'assemblée générale ordinaire prend acte que :

- le montant de l'impôt payé sur les cessions d'immeubles réalisées au cours du dernier exercice s'élève à 1 491 €.
- le montant versé aux porteurs de parts qui, en raison de leur statut fiscal ou de leur date d'entrée dans la Société, ne sont pas, en tout ou partie, assujettis à cet impôt, s'élève à 225,15 €.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, dans le cadre des refinancements, des acquisitions de biens immobiliers et des travaux portant sur les actifs, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 30 % de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI, étant précisé que dans le cadre de cette limite les emprunts relais ne devraient pas dépasser durablement 10 % de ladite valeur. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

## HUITIEME RESOLUTION

### **Résolution relative à la nomination des membres du conseil de surveillance :**

Il y a cette année 14 candidatures pour 4 postes à pourvoir ou à renouveler. L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir. Leur mandat prendra fin au plus tard à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos **le 31 décembre 2028**.

L'assemblée générale ordinaire nomme ou renouvelle au poste de membre du conseil de surveillance, les quatre candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés par les associés présents ou ayant voté par correspondance parmi la liste des candidats ci-dessous.

- Pierre LE BOULERE (en renouvellement)
- François MICHARD (en renouvellement)
- Marie Madeleine TOINET (en renouvellement)
- AXA France Vie représentée par ~~Monsieur~~ Romain AIGLON (en renouvellement)
- Pierre BILLON
- Benoit BUCAILLE
- Philippe CABANIER
- Christophe CUSSAC
- Xavier DECROCQ
- Olivier KIMMEL
- Christian LEFEVRE
- Jacques MORILLON
- André PERON
- Patrick SCHATZ

Ces quatre candidats sont élus pour une durée maximum de trois années. Leurs mandats prendront fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2028.

## NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

## DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la société de gestion, décide de modifier, sous réserve de la modification par l'assemblée générale de la société de gestion de sa dénomination et à compter de la date de réalisation de cette modification, l'article 14 « NOMINATION DE LA SOCIETE DE GESTION » des statuts comme suit :

*« La société ~~BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT France ASSET MANAGEMENT Real Asset SGP, BNP PARIBAS REIM France~~, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.309.200 Euros, ayant son siège social 50 Cours de l'Île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°300 794 278, est désignée comme Société de gestion statutaire pour la durée de la Société..»*

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'assemblée générale extraordinaire donne tout pouvoir à la société de gestion pour procéder à la modification subséquente des statuts de la société dès que cette modification aura été approuvée par l'assemblée générale de la société de gestion et à compter de la date d'entrée en vigueur de celle-ci, et procéder le cas échéant à toute autre modification de la cette dénomination sociale telle que celle-ci aura finalement été décidée par l'assemblée générale de la société de gestion.

## ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la société de gestion, décide de modifier, sous réserve de la modification par l'assemblée générale de la société de gestion de sa dénomination et à compter de la date de réalisation de cette modification, l'article 14 « NOMINATION DE LA SOCIETE DE GESTION » des statuts comme suit :

« La société ~~BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT France~~ ASSET MANAGEMENT Real Asset SGP, ~~BNP PARIBAS REIM France~~, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.309.200 Euros, ayant son siège social ~~50 Cours de l'Île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt~~ Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°300 794 278, est désignée comme Société de gestion statutaire pour la durée de la Société.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'assemblée générale extraordinaire, donne tout pouvoir à la société de gestion pour procéder à la modification subséquente des statuts de la société dès que cette modification aura été approuvée par l'assemblée générale de la société de gestion et à compter de la date d'entrée en vigueur de celle-ci, et procéder le cas échéant à toute autre modification du siège social tel que celui-ci aura finalement été décidée par l'assemblée générale de la société de gestion.

## DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la société de gestion, décide de modifier l'article 19 - « CONSEIL DE SURVEILLANCE » des statuts comme suit :

« ...

### **2- ORGANISATION - RÉUNION ET DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil nomme parmi ses membres et pour la durée de leur mandat, un Président et s'il le juge nécessaire, un Vice-Président, et un Secrétaire choisi à chaque séance parmi le personnel de la société de gestion ou parmi les membres du Conseil de Surveillance.*

*Le Président est nommé par le conseil de surveillance à la majorité absolue des membres présents et représentés. Si la majorité absolue n'est pas atteinte, il est élu au second tour à la majorité des présents et représentés. En cas d'égalité, sera élu le candidat détenant le plus grand nombre de parts, ou le plus âgé en cas d'égalité de parts. La même règle est applicable pour la nomination d'un éventuel Vice-président et du Secrétaire.*

*En cas d'absence du Président ou du Vice-Président, le Conseil désigne à chaque séance, celui de ses membres qui remplira les fonctions de Président.*

*Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation, soit du Président ou de deux de ses autres membres, soit de la Société de gestion ; les réunions ont lieu au Siège Social ou tout autre endroit désigné dans la convocation. Le Conseil de Surveillance peut également se tenir par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective. Les membres participant à une réunion par ces moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, ainsi que, le cas échéant, pour l'attribution des jetons de présence dont la répartition est définie par le Conseil de Surveillance. Le mode de convocation est déterminé par le Conseil de Surveillance.*

*Les membres absents peuvent voter par correspondance, au moyen d'une lettre ou d'un télégramme, ou donner, même sous cette forme, des mandats à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du Conseil de Surveillance ; un même membre du Conseil ne peut pas représenter plus de deux de ses collègues, et chaque mandat ne peut servir pour plus de deux séances.*

*Pour que les délibérations du Conseil soient valables, le nombre des membres présents, représentés ou votant par correspondance, ne pourra être inférieur à la moitié du nombre total des membres en fonction.*

*Les délibérations sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.*

*La justification du nombre des membres en exercice et de leur nomination, ainsi que la justification des pouvoirs des membres représentant leurs collègues, et des votes par écrit, résultent, vis-à-vis des tiers, de l'énonciation dans le Procès-Verbal de chaque séance, des noms des membres présents, représentés et votant par écrit, et des noms des membres absents.*

*Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux qui sont portés sur un registre spécial, tenu au Siège Social, et signés par le Président de la séance et le Secrétaire.*

*Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés par le Président ou par deux membres du Conseil, ou encore par la Société de gestion de la Société.*

... »

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la société de gestion, décide de modifier l'article 22 - « ASSEMBLÉES GÉNÉRALES » des statuts comme suit :

#### **« Article 22. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

...

*Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont signés par les membres du bureau et établis sur le registre prévu par la loi. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par la Société de gestion.*

*L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation.*

*Un ou plusieurs associés représentant la fraction du capital fixé par l'article R. 214-138 du Code Monétaire et Financier, pourront demander l'inscription à l'ordre du jour des Assemblées de projets de résolutions dans les conditions fixées audit texte.*

*Tout associé peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres associés en vue d'être représentés à une Assemblée, sans autres limites que celles qui résultent des dispositions légales ou statutaires.*

*Pour toute procuration d'un associé sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un avis favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par la Société de gestion et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'associé doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.*

*Tout associé peut voter par correspondance au moyen du formulaire prévu par l'article L. 214-105 du Code Monétaire et Financier.*

*Pour le calcul du quorum, la date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention, sont considérés comme des votes négatifs. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la société de gestion, décide de modifier l'article 23 - « ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE » des statuts comme suit :

#### **« Article 23. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

*L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports de la Société de gestion et du Conseil de Surveillance, sur la situation des affaires sociales. Elle entend également celui du ou des Commissaires aux Comptes.*

*Elle statue sur les comptes et décide de l'affectation et de la répartition des bénéfices. Elle nomme et révoque la Société de gestion.*

*Elle nomme ou remplace les membres du Conseil de Surveillance, et fixe sa rémunération globale. Elle pourvoit au remplacement de la Société de gestion, en cas de vacance consécutive aux cas évoqués à l'article XIV.*

*Elle décide la réévaluation de l'actif de la Société sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes ; elle fixe le maximum dans la limite duquel, la Société de gestion peut, au nom de la Société, contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme.*

*Elle donne à la Société de gestion toutes autorisations pour tous les cas où les pouvoirs à lui conférés seraient insuffisants.*

*Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.*

*Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire, doit se composer d'un nombre d'associés représentant au moins le dixième du Capital Social. Si cette condition n'est pas remplie, il est convoqué une deuxième fois, à six jours d'intervalle au moins, une nouvelle Assemblée qui délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la première réunion.*

*Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés. ~~sans condition de quorum.~~ »*

### **QUINZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la société de gestion, décide de modifier l'article 24 - « ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE » des statuts comme suit :

*« L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sans pouvoir toutefois, changer la nationalité de la Société.*

*Elle peut décider notamment la transformation de la Société en Société de toute autre forme autorisée par la loi, et notamment en Société commerciale.*

*Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée d'associés représentant au moins le dixième du Capital Social, et ses décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.*

*Si cette condition de quorum n'est pas remplie, il est convoqué à six jours d'intervalle au moins, une nouvelle Assemblée pour laquelle aucun quorum n'est requis, et qui arrête ses décisions à la même majorité.*

*Elle doit délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la première réunion.*

~~*Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés, sans condition de quorum.»*~~

### **SEIZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la société de gestion, décide de modifier l'article 25 - « CONSULTATION PAR CORRESPONDANCE » des statuts comme suit :

#### **« Article 25. CONSULTATION PAR CORRESPONDANCE**

*Hors les cas de réunion de l'Assemblée Générale prévus par la loi, les décisions peuvent être prises par voie de consultation écrite des associés.*

*Afin de provoquer ce vote, la Société de gestion adresse à chaque associé, le texte des résolutions qu'il propose, et y ajoute s'il y a lieu, tous renseignements et explications utiles.*

*Les associés ont un délai de vingt jours à compter de la date d'expédition de cette lettre, pour faire parvenir par écrit, leur vote à la Société de gestion. La Société de gestion ne tiendra pas compte des votes qui lui parviendraient après l'expiration de ce délai.*

*En ce cas, l'auteur du vote parvenu en retard, de même que l'associé qui se serait abstenu de répondre, seraient considérés comme s'étant abstenus de voter.*

*La Société de gestion ou toute personne par elle désignée, rédige le procès-verbal de la consultation, auquel elle annexe les résultats de vote.*

*Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par la Société de gestion.*

*Les décisions collectives, par consultations écrites, doivent, pour être valables réunir les conditions de quorum et majorité définies ci-dessus, pour les Assemblées Générales Ordinaires. »*

### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la société de gestion, décide de modifier l'article 30 des statuts comme suit :

#### **« Article 30.**

*Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la Société de gestion devra convoquer une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunissant les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article XXIV ci-dessus, pour décider si la Société doit être prorogée ou non.*

*Faute par elle d'avoir provoqué cette décision, tout associé, après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, pourra demander au Président du Tribunal de Grande Instance du Siège Social, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice, chargé de consulter les associés et de provoquer une décision de leur part sur la question.*

*Si l'Assemblée Générale réunie dans les conditions ainsi prévues, décide de ne point proroger la Société, comme en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, la liquidation est faite par la Société de gestion en fonction, auquel il est adjoint, si l'Assemblée Générale le juge utile, un ou plusieurs co-liquidateurs nommés par elle.*

*Pendant le cours de la liquidation, les associés peuvent, comme pendant l'existence de la Société, prendre en Assemblée Générale, les décisions qu'ils jugent nécessaires pour tous et qui concernent cette liquidation.*

*Tout l'actif social est réalisé par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet, les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.*

*Le ou les liquidateurs peuvent notamment, vendre de gré à gré, ou aux enchères, en totalité ou par lots, aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables et avantageux, les immeubles de la Société, en toucher le prix, donner ou requérir mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, et donner désistements de tous droits, avec ou sans*

constatation de paiement, ainsi que faire l'apport à une autre Société, ou la cession à une Société ou à toutes autres personnes de l'ensemble des biens, droits et obligations de la Société dissoute.

En un mot, ils peuvent réaliser, par la voie qu'ils jugent convenable, tout l'actif social, mobilier et immobilier, en recevoir le produit, régler et acquitter le passif, sans être assujettis à aucune forme ni formalités juridiques.

Après l'acquit du passif et des charges sociales, le produit net de la liquidation est employé à rembourser le montant des parts, si ce remboursement n'a pas encore été opéré.

Le surplus, s'il en reste, sera réparti entre tous les associés, gérants ou non, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux. »

### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

## **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **PIERRE SELECTION**

#### **8<sup>me</sup> résolution - 4 postes à pourvoir – 14 candidats**

Nom – Prénom du candidat	Age	Nouveau ou renouvellement	Nombre de mandats exercés dans d'autres SCPI gérées ou non par BNP Paribas REIM France ***	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Nombre de parts
LE BOULERE Pierre	69	Renouvellement	6	Ancien directeur général délégué d'une société de gestion de portefeuille Gérant d'une SCI	250
MICHARD François	63	Renouvellement	2	Ancien chef d'entreprise Investisseur privé dans des start-up Gestionnaire de patrimoine personnel et bailleur privé	270
TOINET Marie-Madeleine	81	Renouvellement	N/A	Retraitée	135
AXA France Vie	-	Renouvellement	N/A	Représentant : Romain AIGLON Gérant de Portefeuilles immobiliers, périmètre international > 6 bn€	22 380
BILLON Pierre	72	Nouveau	1	Retraité Antérieurement : Secrétaire Général de Vinci Construction	414
BUCAILLE Benoit	68	Nouveau	N/A	Depuis 2021, président-fondateur d'une société d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil aux investisseurs et utilisateurs pour la valorisation de leur patrimoine Précédemment pendant 22 ans, directeur du développement immobilier d'entreprise chez le promoteur Kaufman et Broad	205

CABANIER Philippe	54	Nouveau	11	Directeur financier investisseur privé en SCPI depuis 24 ans	53
CUSSAC Christophe	79	Nouveau	N/A	Commissaire aux comptes - Expert-comptable Groupe Mazars Directeur financier PME cotée en bourse	162
DECROCQ Xavier	62	Nouveau	5	Expert-comptable - commissaire aux comptes Conseil en entreprise Membre de conseils de SCPI	200
KIMMEL Olivier	47	Nouveau	2	Conseiller en immobilier pour le réseau Axo Investisseur privé Associé de SCPI et associé fondateur Membre du conseil de surveillance de 2 SCPI	55
LEFEVRE Christian	75	Nouveau	5	Responsable de Centre Banque Privée BNPP Ingénieur financier Cardif Assurance Vie Chargé de cours au Centre de formation de la Profession Bancaire CFPB Président d'un club service	100
MORILLON Jacques	61	Nouveau	12	Ingénieur Investisseur immobilier et bailleur privé	275
PERON André	72	Nouveau	5	Directeur administratif et financier groupe agro-alimentaire (6000 salariés)	50
SCHARTZ Patrick	57	Nouveau	2	Responsable commercial Tesch	340

Pour avis :  
La société de gestion,  
BNP Paribas REIM France